

Ordre du jour

- I. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 28 novembre 2019.....4
- II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant, en particulier en matière de prévention des risques 4
- III. Actions de l'Inspection des Installations Classées (DREAL).....5
- IV. Questions diverses.....6

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Saumur.

Il est procédé à un tour de table de présentation.

I. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 28 novembre 2019

Les représentants de la Communauté d'agglomération de Saumur affirment qu'ils n'ont pas eu le compte rendu au regard probablement des changements d'équipes récents.

Monsieur le Sous-Préfet propose donc de le valider lors de la prochaine commission, en même temps que celui de la réunion d'aujourd'hui.

II. Présentation du bilan annuel de l'exploitant, en particulier en matière de prévention des risques

Le Directeur du site de Phyteurop détaille les actions de prévention des risques mises en œuvre en 2020, en commençant par les investissements de sécurité. Il évoque 37 000 euros d'acquisitions diverses, dont des enrouleurs sur cinq chaînes de fabrication, le destratificateur d'air, le support d'égouttage flexible, l'auvent à l'entrée de l'usine et les électrovannes.

En termes de système de sécurité, les audits internes, qui évaluent la conformité du système de sécurité par rapport aux textes réglementaires, n'ont pas révélé de non-conformité, mais il subsiste des axes d'amélioration, et des remarques documentaires ont été émises. Aucun accident ou incident n'est à déplorer en 2020, et il n'a pas été effectué d'exercices POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention) avec les services de l'Etat, mais des exercices ont eu lieu en interne, notamment de nuit, en simulant des situations d'absentéisme dans l'équipe. De plus, la gestion des alertes donne lieu à des retours d'expérience (REX). Enfin, la sirène PPI est testée tous les premiers mardis du mois, et le garage Eur-Auto nouvellement installé dans la zone a été intégré dans le périmètre du PPI.

Un riverain demande jusqu'où s'applique le plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Sous-Préfet distingue le PPI et le plan communal de sauvegarde, qui couvre l'ensemble des risques majeurs présents dans le périmètre de la commune, et pas uniquement ceux liés à l'installation SEVESO.

Le Directeur du site de Phyteurop ajoute que seule la zone industrielle est concernée par le PPI. Il explique ensuite que le programme pluriannuel de réduction des risques porte sur les points suivants.

- Le risque électrique et de départ de feu. Il est réalisé chaque année une thermographie infra-rouge pour détecter les éventuels points chauds, mais aussi un contrôle des sprinklers, un entretien des chaufferies, une vérification des RIA, des installations foudre et des appareils de levage.
- La sécurité. Si la formation des équipiers de seconde intervention n'a pas pu être réalisée à cause de la COVID en 2020, les sessions de manipulation des extincteurs et les recyclages SST, CACES et habilitation électrique ont bien eu lieu.
- L'environnement. Les rejets d'eau en sortie de la station d'épuration du site sont contrôlés quatre fois par an.
- Le suivi du niveau et de la qualité des eaux souterraines au droit du site montre une stabilité.

Il est à noter que l'Agglomération de Saumur a le projet de détourner les eaux pluviales de la zone industrielle pour les orienter vers un bassin de rétention de 10 000 mètres cubes, à la lisière de propriété de Phyteurop. L'objectif est de protéger le captage d'eau potable de la Fontaine Bourreau.

I. Actions de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)

Une inspectrice de la DREAL explique tout d'abord que le plan d'action national mis en place à la suite de l'accident de Lubrizol en 2019, est en cours de déclinaison au niveau local. Ce plan comporte quatre axes :

- améliorer la prévention des risques industriels (renforcer la prévention dans les stockages de liquides inflammables, renforcer les contrôles des installations bordant les sites Seveso, etc.),
- anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident (mise à disposition de la quantité et de la nature des produits stockés, etc.),
- améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementales de long terme,
- renforcer les moyens de contrôle de l'inspection et se doter des moyens d'enquête adaptés (création du bureau d'enquête accident notamment).

Ensuite, elle détaille la visite d'inspection du site de Phyteurop, le 23 avril 2020, dont l'objectif était de s'assurer que l'exploitant avait mis en place une gestion adéquate du site en période de confinement liée à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19 au regard des risques des installations (plan de continuité d'activité, présence des personnes requises du POI, test lors de l'inspection du bon fonctionnement de la partie extinction fixe avec déclenchement manuel de la cuvette de rétention (réservoir 3 et 4) et du refroidissement des réservoirs par rampe d'arrosage (mesure de maîtrise des risques détection/extinction au niveau du parc à solvants)). Aucune difficulté n'a été identifiée lors de cette visite. Des points hebdomadaires ont eu lieu avec l'exploitant pendant cette période (suivi à distance). Un presque accident est en revanche à noter, à savoir une émission de fumée provenant d'un début d'échauffement d'un chariot dans un bâtiment de stockage de matières (entrepôt). Le retour d'expérience (REX) réalisé préconise de ne plus laisser ces chariots dans les zones à risques s'ils ne sont pas en cours d'utilisation, pour éviter tout risque d'incendie. Par ailleurs, le POI a été mis à jour, et un état des stocks par zone, consultable à distance, mis en place ; une version publique de ce document est en préparation.

Lors de l'inspection du 21 juillet 2020, il a été constaté le respect des zones de stockage identifiées et des quantités autorisées, Des améliorations sont en revanche attendues en matière de gestion des rétentions et des entreposages d'emballages vides et de palettes. L'exploitant s'est engagé à ne plus stocker de liquides inflammables dans le Hangar B070.

La visite du 12 novembre 2020, portait sur la stratégie de défense incendie, concernant les deux zones de stockage des liquides inflammables du site : le parc à solvants et le bâtiment 17. Sachant que Phyteurop a opté pour l'autonomie (dispose des moyens nécessaires), il a été demandé à l'exploitant de vérifier que le volume d'émulseur est suffisant sur son parc à solvants, et d'installer des dispositifs à mousse, et non plus à eau, pour le refroidissement des stockages de liquides inflammables verticaux.

Sur ce dernier point, le Responsable HSE Phyteurop précise que les travaux, ayant pris du retard dans le contexte sanitaire, devraient être achevés avant la fin du mois.

Une inspectrice de la DREAL ajoute que le POI doit être complété pour intégrer toutes les modalités d'extinction et de post-extinction au titre de la stratégie incendie. Dans le cadre d'un plan de modernisation, la réglementation oblige les exploitants à identifier certains équipements importants dont le vieillissement pourrait poser un problème (pollution, accident). A Phyteurop, les réservoirs de liquides inflammables de plus de dix mètres cubes sont concernés et ont bien été identifiés comme tels. Cependant, il devra être intégré, s'ils sont concernés, le réseau de transport de gaz et certaines mesures de maîtrise des risques instrumentées.

Enfin, après l'accident de Lubrizol, les sites d'activités présents dans un rayon de cent mètres autour des sites SEVESO devront être identifiés et pour certains visités pour vérifier l'absence d'effets dominos. Autour de Phyteurop, les sites suivants ont été identifiés et visités :

- CAPL, des silos de stockage de céréales soumis à autorisation. Il a été préconisé d'étendre à l'ensemble du personnel la formation aux moyens d'extinction, de mettre en place un confinement des eaux polluées et des consignes spécifiques au stockage de GPL, mais aussi de sensibiliser les salariés aux consignes PPI de Phyteurop.
- IXIA Fixations, un site de travail mécanique des métaux. Le contrôle périodique imposé à certaines installations classées soumises à déclaration n'avait pas été réalisé, mais fait depuis. Suite à la visite, les dispositifs de rétention des produits dangereux ont été mis en place, et des palettes stockées à l'extérieur déplacées, de manière à réduire les risques d'incendie. L'établissement a également sensibilisé son personnel aux consignes PPI.
- Point vert, une jardinerie qui n'est pas un site classé, mais qui appartient au même groupe que son voisin CAPL. Il a été recommandé de déplacer l'engrais à base de nitrate d'ammonium, aujourd'hui stocké contre leur entrepôt et d'effectuer une nouvelle sensibilisation au personnel sur le PPI de Phyteurop.

La société d'embouteillage Joseph Verdier, qui est un site à enregistrement, sera traitée en 2021. Les sociétés A PRO G et Eric GENAIS n'ont pas été visitées, car il ne s'agit pas d'ICPE et elles sont moins concernées par les risques liés à Phyteurop.

II. Questions diverses

Un riverain s'enquiert du nombre de personnes présentes dans les entreprises de la zone.

Le Sous-Préfet, après questionnement de la salle, évoque une cinquantaine de personnes au maximum.

Un riverain relève que la DREAL a relevé un presque-accident sur le site Phyteurop en 2020, dont le rapport annuel présenté par l'exploitant ne fait pas mention.

Le Sous-Préfet suggère en effet à l'exploitant, dans un souci de transparence, de notifier dans la présentation tous les événements, même mineurs, survenus dans l'année.

Un riverain demande si les nouvelles vannes (à fermeture automatique) prévues sur le parc à solvants ont été mises en place comme annoncé dans le rapport précédent.

Une inspectrice de la DREAL confirme ce point.

Un riverain relève que l'exploitant devait s'enquérir auprès du fournisseur des critères de performance d'une mesure de maîtrise des risques lors du dépotage de GPL.

Le Responsable HSE du site de Phyteurop répond qu'il attend des informations complémentaires de la part de Total.

Un riverain s'enquiert des mesures prises pour faciliter les échanges entre industriels, autour de leurs risques respectifs.

Le Directeur du site Phyteurop renvoie la question à la DREAL, car il n'a pas autorité pour imposer quoi que ce soit à ses voisins.

Le Sous-Préfet l'engage néanmoins à entretenir de bonnes relations avec eux et à leur proposer une visite du site, afin de leur expliquer la marche à suivre en cas de PPI ou de POI.

Le Directeur du site Phyteurop approuve.

Un riverain s'interroge sur la fin annoncée de la fabrication de produits phytosanitaires destinés à l'export, en 2022, et sur ses répercussions sur Phyteurop. Il fait état d'une rumeur à propos d'un agrandissement du site, afin de stocker des produits de biocontrôle.

Le Directeur du site de Phyteurop ne peut pas évoquer les projets de l'Entreprise tant qu'ils n'ont pas été confirmés.

La séance est levée à 15 heures 55.

La prochaine commission sera programmée fin 2021 ou début 2022.


le Sous-Préfet
Samuel GESRET

